

Sur l'air de la transparence

INFORMATION. Une loi va obliger communes et Etat de Fribourg à être plus loquaces sur leurs activités et à dévoiler leurs documents.

C'est du tout frais. L'Etat de Fribourg et nos communes entreront, paraît-il, dans l'ère de la transparence, le 1^{er} janvier 2011, grâce aux vertus de la Linf. La Linf? Une nouvelle loi dont on ose espérer une application pas trop lymphatique. Car nous revenons de loin.

«Loi sur l'information et l'accès aux documents», la Linf contraste singulièrement avec la pratique cachotière encore à l'honneur dans maintes communes, notamment. Communes qui

Dès l'an 2011, le citoyen aura accès à l'information. Oh! pas sans limite!...

s'ingéniaient à apposer tant que possible le sceau du secret sur leurs faits et gestes. Elles vont devoir, en principe, se déshabiller et sauter tout à trac du grand plongeur.

Dès l'an onze, le citoyen aura donc accès à l'information. Oh! pas sans limite! Si sa requête heurte des intérêts publics et privés, les tiers concernés seront consultés et pour-

ront s'opposer à la divulgation. S'il est ténace, le citoyen pourra enclencher dans les trente jours une médiation confiée à une préposée à la transparence. Laquelle devra s'activer «aussi vite que possible» et se déterminer «dès que possible», mais dans les trente jours également, ou dans les soixante jours si le cas est plus épineux. Ce sera gratuit... sauf si le traitement de la requête prend plus de deux heures qui seront dès lors facturées 60 francs l'unité.

La protection d'intérêts publics et privés, convenons-en, sera parfois légitimement invoquée pour refuser de livrer une information. Reste que les délais, surtout s'ils s'accroissent jusqu'à trois mois, peuvent confiner aux manœuvres dilatoires. De quoi décourager le demandeur, d'autant plus si l'objet devient caduc avec le temps et s'il doit malgré tout supporter une facture d'émoluments. Souhaitons que Madame la préposée à la transparence tienne à faire rimer sa fonction avec diligence et indépendance: sans confondre arbitrage et arbitraire.

Côté médias, progrès encore avec la Linf. Les journalistes pourront enregistrer les débats d'une assemblée, son et image. Et user de ce matériel, le cas échéant, afin de prouver la justesse de leur relation. Il sera

moins aisé désormais de prétendre qu'ils ont «raconté n'importe quoi». Air connu, chanté par des autorités et dans la rue.

Et toutes les communes devront bâtir leur site internet. Sur 168, 20 n'en ont pas encore. A défaut, elles pourront transmettre les documents prescrits à la préfecture qui les publiera sur son propre site. Leur reste la possibilité de gommer les passages attentatoires à la personnalité, ou jugés tels.

Bref, voilà un progrès bienvenu «à la friburgeoise». Qu'en était-il naguère, sans remonter à Adam? En 1981, il n'y aura donc que trente ans tantôt, je téléphone à un secrétaire communal gruérien pour connaître les décisions de l'assemblée. Dialogue:

– Je ne peux rien vous dire, M. le syndic ne veut pas. Essayez de l'appeler, vous verrez bien.

Incontinent, j'appelle le syndic qui me répond très gentiment:

– Non, je ne vous dirai rien. Comprenez-moi, l'autonomie communale, on y tient. Si je vous renseignais, l'Etat pourrait aussi lire *La Gruyère*. A Fribourg, ils sauraient tout! «Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée.» (Musset)

Attention, courant d'air!